PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME – SOCIÉTÉ LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/015 en date du 23 mars 2021, une enquête publique unique est ouverte à la mairie de Machecoul-Saint-Même, pendant une période de 34 jours du mercredi 14 avril à 09h00 au lundi 17 mai à 17h00 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire déposés par la société Logistique Sports et Loisirs en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire à l'extension du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Machecoul Saint Même.

Cet établissement est soumis à autorisation sous le numéro 1510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Louis-Marie MUEL, cadre territorial du département de Maine et Loire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Machecoul-Saint-Même les observations du public aux dates et heures ci-après :

- Mercredi 14 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 29 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 05 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- Lundi 10 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 15 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 17 mai de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Machecoul-Saint-Même aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : http://logistiquesportsetloisirs-machecoul.enquetepublique.net et depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr**.**

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre « papier » en mairie de Machecoul-Saint-Même.
Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Machecoul-Saint-Même (5 Place de l'Auditoire, 44270 Machecoul-Saint-Même).
Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : **http://logistiquesportsetloisirs-machecoul.enquetepublique.net,** accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **logistiquesportsetloisirs-machecoul@enquetepublique.net**. La taille des pièces jointes ne

peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.
Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport unique et les conclusions relatives à la demande d'autorisation environnementale d'une part et sur le permis de construire d'autre part du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Machecoul-Saint-Même pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Logistique Sports et Loisirs, 27 rue Marcel Brunelière – ZI La Seiglerie – 44270 Machecoul Saint Même.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un arrêté de refus,
- la délivrance, ou non, par le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, du permis de construire.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc…).